

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MIREPEIX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JANVIER 2026**

Réunion du Conseil Municipal
27 janvier 2026

Convocation
20 janvier 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 20 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis MIJARES, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Patrick LESPE, Anne TURON-LAGOT, Sylvie BARREIROS

Absents ayant donné pouvoir :

Serge MAN, qui a donné pouvoir à Stéphane VIRTO
Christian SERGENT, qui a donné pouvoir à Sylvie BARREIROS

Absents excusés : Sabine DESCAMP, Patrice SANCHOU

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- 1/ Agence Paloise de Service : Convention 2026
- 2/Ecole : organisation du temps scolaire à compte du 01 septembre 2026
- 3/Communauté de communes : Avenant à la convention ALSH
- 4/Communauté de communes : convention Ado'bus
- 5/ Enedis : raccordement Chemin Dufau
- 6/Usage de la délégation du Conseil au Maire
- 7/ Questions diverses

1/ AGENCE PALOISE DE SERVICES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés de recrutement lors des absences du personnel de la Commune.

Il propose de renouveler le partenariat avec l'Agence Paloise de Services (APS), association intermédiaire qui a pour objet la mise à disposition de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Selon nos besoins, ce personnel interviendra sur les missions ponctuelles de renfort ou de remplacement : entretien ménager de bâtiments publics, garderie de l'école, service de restauration scolaire, service technique à l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Ce partenariat suppose la conclusion d'une convention avec APS. Le Maire soumet le projet de convention à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention ci-annexée fixant les conditions de mise à disposition de personnes de l'Agence Paloise de Services à compter du 30 janvier 2026
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2/ ECOLE : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTEUR DU 01 SEPTEMBRE 2026

Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire du mois de septembre 2017, l'école de Mirepeix bénéficie d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, renouvelée tous les trois ans depuis cette date.

La dérogation actuelle prenant fin au 31 août 2026, et l'équipe enseignante souhaitant modifier les horaires journaliers, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la future organisation du temps scolaire à compter du 01 septembre prochain.

Les horaires souhaités par l'équipe enseignante sont les suivantes :

- Organisation sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 8h30-12h et 14h-16h30

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire à compter du 01 septembre prochain et pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à compter du 01 septembre 2026 et pour une durée de trois ans.
- **APPROUVE** la modification des horaires suivante : 8h30-12h et 14h-16h30
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de dérogation auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Atlantiques et à assurer le suivi du dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3/ AVENANT A LA CONVENTION ACCUEILS DE LOISIRS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 29 juin 2022, du 09 juin 2023 et du 30 septembre 2025 permettant le versement à la Commune ou au Syndicat propriétaire et/ou gestionnaire de l'ALSH, par la Commune associée, d'une participation financière au prix de journée en complément de la participation des familles.

La participation financière était de douze euros par journée et par enfant, ou sept euros par demi-journée et par enfant, et est calculée au terme de chaque année pour l'accueil périscolaire « mercredi » et pour l'accueil extrascolaire « petites vacances » et été.

Suite à un bilan de ce dispositif, il a été décidé, à compter du 1^{er} février 2026 :

- D'augmenter, par avenant à la convention fixant les conditions d'accueil des enfants au sein des ALSH du territoire de la CCPN, la participation des communes associées, la faisant évoluer de sept à huit euros par demi-journée enfant et de douze à quatorze euros par journée enfant, à compter du 1^{er} février 2026, pour la convention 2025-2026.
- De travailler avec chaque ALSH au coût de revient d'une heure d'accueil par enfant, ou d'une journée enfant, afin de simuler avec chacun d'entre eux un système de tarification au « taux d'effort » ;
- De poursuivre le travail engagé (en plus du travail engagé sur les coûts) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, portant sur la couverture des ALSH et notamment sur l'accessibilité des familles et des enfants du territoire à ces services, dans un contexte de forte tension entre le nombre de demandes et de places disponibles sur le nord de la CCPN.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de prendre en compte l'avenant transmis concernant la convention avec les communes de Nay, Arros de Nay, Asson, Lestelle-Bétharram, Montaut, Igon, Coarraze, Narcastet et le SIVU Pinocchio à compter du 01 février 2026 pour le versement d'une participation financière aux communes ou syndicat propriétaires et/ou gestionnaires des ALSH pour l'accueil des enfants.
- **ACCEPTE** le montant de la participation financière de quatorze euros par journée et par enfant ou de huit euros par demi-journée et par enfant en complément de la participation des familles
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toutes les décisions relatives à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



**Convention fixant les conditions d'accueil des enfants
au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay - Avenant à effet du
01.02.2026**

Entre les soussignés,

- o La commune de, dûment représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après désignée la « Commune Associée » ;

D'une part, et :

- la commune d'Arros de Nay, dûment représentée par son Maire, M. Gérard d'ARROS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,
- la commune d'Asson, dûment représentée par son Maire, M. Marc CANTON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020,
- la commune de Coarraze, dûment représentée par son Maire, M. Michel LUCANTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2025,
- la commune d'Igon, dûment représentée par son Maire, M. Marc LABAT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020,
- la commune de Lestelle-Bétharram, dûment représentée par son Maire, M. Jean-Marie BERCHON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020,
- la commune de Montaut, dûment représentée par son Maire, M. Alain CAPERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,
- la commune de Narcastet, dûment représentée par son Maire, M. Jean-Pierre FAUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2014,
- la commune de Nay, dûment représentée par son Maire, M. Bruno BOURDAA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2024,
- le SIVU Pinocchio, dûment représenté par sa Présidente, Mme Sabine MAGENDIE, agissant en vertu d'une décision du Conseil Syndical en date du 17 juin 2020 ;

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la coordination de l'action des Communes du Pays de Nay pour l'accueil des enfants au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est convenu le versement à la Commune ou au Syndicat (gestionnaire de l'ALSH), par la Commune associée, d'une participation financière au prix de journée, en complément de la participation des familles.

Article 1 - Engagement des Communes gestionnaires de l'ALSH

Les Communes ou le Syndicat gestionnaires des ALSH assurent le fonctionnement de la structure, qui est ouverte, en priorité aux enfants de la Commune gestionnaire de l'ALSH et de la ou des Commune(s) associée(s), dans la limite de la capacité d'accueil, puis aux Communes de la Communauté de Communes du Pays de Nay, aux Communes du département des Pyrénées Atlantiques et ponctuellement aux enfants résidant hors du département.

Article 2 - Participation financière à la journée/enfant par la Commune associée (article modifié - effet 01.02.2026)

La Commune associée s'engage à verser à la Commune gestionnaire de l'ALSH, une participation par journée/enfant à hauteur de quatorze euros (14 €) ou huit euros (8 €) par demi-journée. Les enfants de la Commune conventionnant bénéficient donc du même tarif que ceux de la Commune organisatrice. Ils bénéficient également du principe de priorité d'inscription, au même titre que ceux de la commune organisatrice.

Article 3 - Période de calcul de la participation et son paiement (article modifié - Clarification des périodes de recouvrement)

⇒ Pour les communes associées

- Le montant dû au titre de la participation à la journée/enfant de la commune associée est calculé/facturé pour l'accueil périscolaire « mercredi », pour l'accueil extrascolaire « petites vacances » et « été ».

Celui-ci est calculé au *prorata* des journées de présence facturées, des enfants résidant dans la Commune associée.

La participation à la journée/enfant est mise en recouvrement à mi-année, ainsi qu'à chaque début d'année.

⇒ Pour les communes porteuses d'un ALSH¹

Le montant dû au titre de la participation à la journée/enfant de la commune concernée est calculé/facturé pour l'accueil périscolaire « mercredi », pour l'accueil extrascolaire « petites vacances » et « été ».

Le montant dû au titre de la participation à la journée/enfant de la commune concernée est calculé/facturé pour l'accueil extrascolaire « petites vacances » et « été », correspondant aux périodes de fermeture annuelle.

La participation à la journée/enfant est mise en recouvrement à mi-année, ainsi qu'à chaque début d'année.

¹ - Cocher l'option choisie.

Article 4 - Gestion de la structure

La responsabilité de la gestion de la détermination des conditions d'utilisation de l'ALSH et de la facturation aux familles incombe aux Communes et/ou Syndicat gestionnaires des ALSH ; en particulier pour l'inscription des enfants accueillis, l'embauche et la gestion des personnels permanents ou occasionnels. Les tarifs sont fixés par délibération des Communes gestionnaires des ALSH.

Article 5 - Responsabilité du fonctionnement de la structure

Les gestionnaires des ALSH s'engagent à ce que les locaux de l'ALSH répondent aux exigences des normes de sécurité en vigueur pour l'accueil des enfants.

Il est précisé que les différentes déclarations ont été faites auprès des différents services de l'Etat et notamment auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Protection Maternelle et Infantile et de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques.

Article 6 - Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est valable pour l'année glissante 2025/2026 (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026) et renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an.

La modification des tarifs de la participation financière des communes associées s'applique à compter du 1^{er} février 2026.

Article 7 - Révision et résiliation de la convention

Au terme de chaque année écoulée, un bilan sera réalisé entre les Communes gestionnaires des ALSH et la ou les Communes associées.

La révision de la présente convention ne pourra être établie qu'au terme de l'année échue.

La résiliation de la présente convention sera prise en compte à réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception, signé par le Maire de la Commune ou par l'un de ses représentants, au *minimum 2 mois avant la date d'échéance*.

Article 8 - Clause juridictionnelle

En cas de litige au titre de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Pau.
Les parties conviennent de se rapprocher au préalable dans un esprit de conciliation.

Fait à,, le

En deux exemplaires,

La Commune associée de, représentée par son Maire,
.....

<p>La Commune d'Arros de Nay, représentée par son Maire, M. Gérard d'ARROS</p>  	<p>La Commune d'Asson, représentée par son Maire, M. Marc CANTON</p>  	<p>La Commune de Coarraze, représentée par son Maire, M. Michel LUCANTE</p>  
<p>La Commune d'Igon, représentée par son Maire, M. Marc LABAT</p>  	<p>La Commune de Lestelle- Bétharram, représentée par son Maire, M. Jean-Marie BERCHON</p>  	<p>La Commune de Montaut, représentée par son Maire, M. Alain CAPERET</p>  
<p>La Commune de Narcastet, représentée par son Maire, M. Jean Pierre FAUX</p>  	<p>La Commune de Nay, représentée par son Maire, M. Bruno BOURDAA</p>  	<p>Le SIVU Pinocchio, représenté par sa Présidente,</p>  SIVU ALSH PINOCCHIO IGON - LESTELLE - MONTAUT (Mairie - 64800 Montaut)

ANNEXE : récapitulatif de la présence des enfants au sein des ALSH, pour facturation aux communes associées

ALSH d'accueil :

Commune conventionnée :

Période :

NOM Prénom de l'enfant	NOM Prénom des parents	Nombre total de ½ journées	Nombre total de Journées

4/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY : CONVENTION BUS INFO JEUNES

Le Maire expose au Conseil Municipal le contenu de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Nay relative au dispositif itinérant : le Bus Info Jeunes du Pays de Nay.

Le Service Jeunesse a mis en place un nouveau projet, à savoir l'Info Jeunes, avec pour mission d'informer tous les jeunes (de 11 ans à 29 ans) sur tous les sujets en lien avec leurs démarches d'accès aux droits et à l'autonomie.

Par ailleurs, le service va poursuivre ses actions, en continuant à offrir pendant les vacances scolaires (hors temps Info Jeunes) une offre d'animations en direction du public 11-17 ans.

La Commune s'engage à accueillir ce service de la CCPN sur un emplacement accessible. Ce dispositif ne génère aucune facturation ni aucun frais pour les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Convention de Partenariat Éducatif
« Bus Info Jeunes »/Communes

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), représentée par Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire ;

ET

La Commune de :, représentée par, agissant en qualité de Maire.

Préambule

La compétence jeunesse de la CCPN, approuvée par délibération n°2016-5-20 du 19 décembre 2016 et, après délibération des communes, par arrêté préfectoral du 23 mars 2017, comprend quatre domaines :

La compétence jeunesse de la CCPN, approuvée par délibération n°2016-5-20 du 19 décembre 2016 et, après délibération des communes, par arrêté préfectoral du 23 mars 2017, comprend quatre domaines :

1. La coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes ;
2. **Le renforcement et le développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes ;**
3. Le renforcement et le développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes ;
4. Le développement et la mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire.

Ces quatre domaines recouvrent plusieurs propositions d'actions et d'organisation, dont :

- **la mise en place d'actions d'information, de prévention et de médiation ;**
- **le développement de l'information et de la communication jeunesse.**

Par délibération n°2017-3-13 du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du service « Ado'Bus », dans le cadre de la compétence jeunesse relative au développement et à la mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire.

Ce service vise deux objectifs principaux :

- **devenir l'antenne mobile du service jeunesse de la CCPN, en se faisant l'interlocuteur des jeunes, au plus près de leur habitude de vie ;**
- ouvrir la Maison de l'Ado sur les communes du territoire.

Par délibération n°D_2023_6_04 du 27 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du projet d'Information Jeunesse.

Ce service s'adresse à tous les jeunes de 11 à 29 du territoire de la CCPN. Il a pour mission de les informer sur tous les sujets en lien avec leurs démarches d'accès aux droits et à l'autonomie. Les 3 axes principaux sur lesquels reposent le projet sont :

1. Développer l'Information Jeunesse sur le territoire
2. Informer et accompagner les jeunes dans leur parcours professionnel et personnel
3. Développer et accompagner les pratiques numériques

Orientation, formation, emploi, accès aux droits, logement, santé, déplacements, mobilité Internationale, culture, loisirs... Info Jeunes aborde toutes les thématiques du quotidien et aide à explorer les possibles concernant des projets personnels et/ou professionnels.

Cette nouvelle orientation entraîne des modifications dans l'organisation et le fonctionnement du Service, avec le redéploiement du **Bus Info Jeunes - BIJ - (nouvelle appellation de l'Ado'Bus)** sur des missions principalement dédiées à l'Information Jeunesse.

Article 1 : Objet

Dans le cadre de son Service Jeunesse, la CCPN propose aux communes un dispositif de repérage, « d'aller vers » et d'information des jeunes à travers le « BIJ ».

Nota, les activités d'animation sont maintenues, uniquement pendant les périodes de vacances scolaires.

Article 2 : Engagements

La CCPN, au travers de son animatrice/informatrice jeunesse/chauffeur du « Bus Info Jeunes », s'engage à :

- o assurer une présence du « BIJ », de façon régulière sur les temps extra-scolaires et/ou périscolaires, au plus près des lieux de réunion/rassemblement des jeunes dans les communes (équipements sportifs, espaces de loisirs et culturels, établissements scolaires, Mairie, ...);
- o proposer une offre variée d'animations, d'ateliers collectifs, de rendez-vous individuels, dans le cadre de l'Information Jeunesse et à faire du lien avec l'ensemble des partenaires insertion/emploi, orientation, mobilité, santé, culture, loisirs... permettant d'aller vers et de répondre aux besoins et demandes des jeunes 11 à 29 ans ;
- o répondre prioritairement aux demandes des communes concernant l'organisation d'évènements et projets en lien avec les thématiques de l'Information Jeunesse ;
- o proposer une offre variée d'animations dans le cadre de l'activité ALSH, pour les jeunes de 11 à 17 ans, pendant les périodes de vacances scolaires.

La commune s'engage à :

- o communiquer sur le programme de l'Information Jeunesse et sur le programme d'animation (vacances scolaires) et à informer régulièrement les usagers de la date de présence du dispositif (affichage, site Web, réseaux sociaux...);
- o dédier un emplacement accessible pour le « BIJ », en réserver le stationnement en amont (manœuvre + stationnement) ;
- o mettre à disposition une salle permettant de bénéficier de commodités et permettant de se mettre à l'abri en cas d'intempéries ;
- o donner l'accès à une source d'électricité ;
- o nommer une personne référente, disponible (élu, employé communal), joignable avant et pendant le temps de présence de l'Ado'Bus.

Nom/Prénom du référent « Bus Info Jeunes » :

Coordonnées téléphoniques :

Article 3 : Modalités en termes d'organisation

3 En période scolaire :

- **Les mercredis après-midi :**
 - o **ateliers IJ dans le BIJ de 14 à 17h30, selon la tournée** - arrivée 13H30/45 et départ 17H45/18H00 ;
- **Les jeudis, en période scolaire**, à la Cité Scolaire: ateliers prévention/information/jeux au collège Henri IV de 12 à 14H00

3 Pendant les vacances scolaires :

- o **accueil du lundi au mardi et du jeudi au vendredi (lieux selon la tournée), pour activités d'animation (sur inscription), de 10 à 17H30 (sortie commune avec l'Espace Jeunes le mercredi)** - arrivée 9H30/45 et départ 17H45/18H00 ;
- o **les mercredis et/ou vendredis : ateliers IJ dans le Bus Info Jeunes, de 14 à 17H30, selon la tournée** - arrivée 13H30/45 et départ 17H45/18H00.

NB : en cas d'activités spécifiques, situation particulières (conditions climatiques, contexte sanitaire...), ces horaires peuvent être amenés à être modifiés.

Déroulement journée animation

- o De 10 à 12H : accueil libre. Temps dédié aux échanges entre jeunes, avec les animateurs, aux jeux de plateaux...
- o De 12 à 14H : temps de repas/détente/jeux.
- o De 14 à 16H : animations ludo-sportive/culturelle/manuelle/expression, etc.
- o De 16 à 17H30 : goûter, rangement et départs.

NB : temps d'installation et rangement/ménage du soir en dehors de ces horaires d'ouverture.

Informations et inscriptions

Les inscriptions aux activités se font auprès du service : par mail adobus@paysdenay.fr

Renseignements au 07 85 81 30 06.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. Elle est renouvelable à chaque début d'année civile.

Article 5 : Assurances

Chaque partie s'engage à contracter les assurances nécessaires, tant en responsabilité civile qu'en dommages divers, destinés à couvrir, dans ses locaux, tous les risques qui pourraient survenir.

Article 6 : Évaluation

Lorsqu'une ou plusieurs conditions ne sont pas remplies par l'une ou l'autre des parties, le déplacement du « BIJ » dans la commune pourra être suspendu temporairement.

Concernant les effectifs, des bilans réguliers sont communiqués lors des Commissions Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopération.

Article 7 : Coût des interventions

L'accueil du « Bus Info Jeunes » dans la commune ne génère aucune facturation pour les parties.

Fait le à....., en double exemplaire.

Mme ou M. le Maire
de la commune d'accueil,
(Tampon et signature).

Le Président de la CCPN
Christian PETCHOT-BACQUÉ
(Tampon et signature).

5/ ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE ZB69 CHEMIN DUFAU

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'Enedis réalise une étude électrique sur les Communes de Mirepeix et de Bénéjacq, afin de créer un nouveau raccordement électrique souterrain permettant d'alimenter le projet de Jardinerie Boncap situé chemin Dufau.

La Mairie de Mirepeix étant propriétaire d'une bande parcellaire traversant le projet (parcelle ZB69), il convient de signer une convention de servitude jointe en annexe avec Enedis afin de permettre ce raccordement souterrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Réponse à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation au droit de préemption urbain :

- Vente GONNORD à ZATTA : parcelles B818 sise 15 Hameau du Canal

Décisions du Maire

- DE2026-001 : Virement de crédit d'un montant de 146.73€ du chapitre 011 article 6042 vers le chapitre 66 article 66111, sur le budget 2025 durant la journée complémentaire.

7/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses

La secrétaire de séance

Pilar MORENO

Le Maire

Stéphane VIRTO



